

SARL A. FONTES ET FILS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 976 EUROS
Siège social : 11 RUE GASTON DE FOIX - 09270 MAZERES
325 059 269 RCS FOIX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, et le 1^{ER} DECEMBRE 2009, à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance. Sont présents :

Monsieur FONTES Antoine, propriétaire de.....	309 parts
Monsieur FONTES Christian, propriétaire de.....	125 parts
Monsieur FONTES Thierry, propriétaire de.....	90 parts
Total des parts présentes composant le capital social.....	524 parts

Monsieur FONTES Christian préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions proposées
- Le registre des procès-verbaux
- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification corrélative des statuts notamment sous réserve de la réalisation de la donation de parts sociales
- Pouvoirs à donner

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Information relative à donation de parts sociales :

Monsieur FONTES Antoine a manifesté sa volonté de faire donation de 137 des 309 parts sociales lui appartenant dans la SARL A. FONTES ET FILS à Monsieur FONTES Christian, son fils, déjà associé.

Aux termes de l'article des statuts :

6.- DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES.

6.0.- DROITS DE DISPOSITION SUR LES PARTS SOCIALES.

6.0.0.- CESSIION DE PARTS ENTRE VIFS.

0.- CESSIIONS SOUMISES A L'AGREMENT.- Toutes opérations notamment toutes cessions, échanges, apports à société d'éléments isolés, attributions en suite de liquidation d'une communauté de biens du vivant des conjoints ou ex conjoints, donations, ayant pour but ou pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales existantes, à l'exception de celles qui seraient visées à l'alinéa qui suit, sont soumises à l'agrément de la société.

F.A F.C. FT.

1.- CESSIONS LIBRES.- Toutefois, interviennent librement les opérations définies à l'alinéa qui précède lorsqu'elles sont réalisées entre associés, entre ascendants et descendants, ainsi qu'entre conjoints.

Il n'y a donc pas lieu d'agréer Monsieur FONTES Christian.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide, notamment sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la donation de parts sociales, de modifier l'article des statuts, 2.5.3.- Récapitulation des apports, dont la rédaction sera désormais la suivante :

2.5.3. - Récapitulation des apports :

Monsieur FONTES Antoine, 172 parts, Numérotées de 251 à 422, Représentant un capital de CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET TROIS CENTS	172 parts	5 244,03 EUROS
--	-----------	----------------

Monsieur FONTES Christian, 262 parts, Numérotées de 1 à 85, de 101 à 175, et de 423 à 524, Représentant un capital de SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS	262 parts	7 988,00 EUROS
--	-----------	----------------

Monsieur FONTES Thierry, 90 parts, Numérotées de 86 à 100 et de 176 à 250, Représentant un capital de DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT DIX SEPT CENTS	90 parts	2 743,97 EUROS
--	----------	----------------

Représentant le montant du capital social, Soit QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEIZE EUROS	524 parts	15 976 EUROS
--	-----------	--------------

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un extrait ou d'un exemplaire des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

